



**Vous souhaitez
demander
une subvention**

Demander une subvention

La Caf accorde des aides liées aux opérations d'investissement ou d'équipement, sur ses fonds locaux ou sur des fonds nationaux. Ces aides visent à la construction, l'acquisition, la rénovation, l'extension ou l'équipement de locaux nécessaires au fonctionnement de services aux familles qu'elle soutient.

La Caf verse également des aides au fonctionnement, qui prennent la forme de prestations de service sur fonds nationaux ou d'aides sur fonds locaux. C'est la commission d'action sociale, par délégation du conseil d'administration, qui statue sur l'octroi, le montant et la forme de l'aide à l'investissement sollicitée.

Procédure à suivre

La demande d'une aide à l'investissement se déroule en deux étapes :

- 1- envoi du [dossier de pré-demande](#) d'aide pour permettre son inscription au budget prévisionnel 2017 **avant le 31 janvier 2018** ;
- 2- envoi de la [demande définitive](#), accompagnée des pièces justificatives permettant l'instruction de la demande, **quatre mois** avant l'examen de votre dossier par la commission d'action sociale. Cette date vous sera communiquée par votre conseiller technique. Elle devra être antérieure à la date d'ouverture de la structure ou du commencement de l'action.

Remarques :

- les porteurs de projet non connus de la Caf des Hauts-de-Seine sont invités à contacter le service d'expertise conseil avant tout envoi de dossier ;
- seuls les projets ayant fait l'objet d'une pré-demande pourront être examinés par la commission d'action sociale, sauf dans le cas d'une situation d'urgence ;
- une autorisation d'entreprendre les travaux vous sera délivrée à réception du dossier de demande. Les travaux ou acquisitions entrepris sans autorisation préalable de la Caf ne peuvent donner lieu à une aide ;
- si vous avez des difficultés à renseigner le dossier et/ou si un document est manquant, il convient de contacter le [conseiller technique](#) de votre territoire avant l'envoi de votre dossier (rubrique vos interlocuteurs).

Dossier à adresser non-agrafé et non-relié :

Sous-direction du service aux partenaires
Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine
70-88 rue Paul Lescop
92023 Nanterre cedex

ou en version électronique à murielle.fosset-lubin@cafnanterre.cnafmail.fr

Délai contractuel d'utilisation des fonds

Fonds locaux

En fonction de l'aide financière allouée par la Caf, le promoteur s'engage à utiliser les fonds selon le délai suivant :

- aide financière ≤ à 30 500 € : deux ans à compter de la date de notification de la commission d'action sociale ;
- aide financière > à 30 500 € : quatre ans à compter de la date de notification de la commission d'action sociale.

À défaut, le porteur de projet perdra le bénéfice de la subvention ou du prêt alloué.

Fonds nationaux

La réalisation doit être effective dans les trois ans qui suivent la date de notification de la commission d'action sociale.

À défaut, le porteur de projet perdra le bénéfice de la subvention allouée.

Principes généraux d'intervention de la Caf des Hauts-de-Seine

Compte tenu des disponibilités financières au titre de l'investissement, la commission d'action sociale réexamine chaque année ses modalités d'aides locales. Le 9 mars 2015, elle a décidé de retenir les principes d'intervention généraux suivants, s'agissant des modalités d'utilisation de ces fonds locaux (pour les fonds nationaux, se renseigner auprès de votre conseiller technique) :

- pour les collectivités locales et les entreprises, prêt sans intérêt à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable* pour la création d'un EAJE ou d'un Ram et 25 % pour un ALSH,
- pour les associations, subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable* pour la création d'un EAJE ou d'un Ram et 20 % pour un ALSH.

Le montant et la nature de l'aide peuvent cependant varier selon le territoire et le type d'opérations à financer. Des dérogations sont prévues pour soutenir davantage certains types de projets.

Reportez-vous au [règlement intérieur des aides financières collectives](#) de la Caf des Hauts-de-Seine ou contactez le [conseiller technique](#) du territoire concerné pour plus de précisions.

Documents à télécharger

- [Dossier de pré-demande de subvention](#)
- [Demande de subvention définitive 2018](#)

* La dépense subventionnable correspond au montant des dépenses du programme, déductions faites de celles non retenues en fonction de leur nature (matériel non-amortissable, travaux d'entretien, dépenses liées à des surfaces non dédiées à une activité liée aux champs d'interventions de la caf, etc.). Ce montant est ramené à un prix plafond, par place, ou au m², selon la nature de l'activité de l'équipement. Les prix plafonds quant à eux sont revalorisés chaque année par la commission d'action sociale au regard de l'évolution de l'indice Insee constaté, et figurent également dans le [règlement intérieur des aides financières collectives](#) de la Caf des Hauts-de-Seine.